



Résiliation contrat avec cours servais

Par **Anonyme41**, le **24/05/2014** à **00:00**

BonjourrrrrVoilà j'ai fais l'erreur de m'inscrire sur le site de cours servais en septembre 2013, cependant j'aimerais résilier mon contrat car financièrement je n'ai pas de quoi continuer sachant que je n'ai participé a aucun concours de chez eux et pendant les trois mois je voulais résilier mon contrat je les appelais mais ils fessaient tout pour ne pas que je résilie mon contrat.rnJe travaillais en intérim et je n'ai même pas encore droit au chômage car après mon baccalauréat je n'ai pas trouvé de travaille (pas d'expérience donc pas de boulot) et je suis vraiment dans une situation embarrassante ils me mettent la pression quand je vois leur mails et quand je vois la somme que je leur dois 1700euro .. rnComment faire pour résilier ce contrat j'ai besoin de votre aide cordialement.

Par **moisse**, le **25/05/2014** à **11:32**

Bonjour,rnVous avez surtout besoin de consulter la bonne centaine de discussions ouvertes sur ce même sujet.

Par **Anonyme41**, le **27/05/2014** à **18:06**

Bonjour,rnrnJ'ai pu prendre connaissances des autres discussions mais j'aimerais savoir est ce que cette histoire de contrat peut aller jusqu'au tribunal ou bien ce sont seulement des lettres de menaces car à ce jour je leur dois 1800euro plus mes problèmes financier je n'ai pas du tout envie d'aller devant le tribunal pour un fichu contrat

Par **moisse**, le **27/05/2014 à 18:16**

Bonsoir, rnIl se trouve que pas un seul des intervenants dans ces discussions n'a cru donner un quelconque suivi.rnMais vu d'ici il n'y a aucune raison de penser qu'il soit possible d'échapper au respect des obligations souscrites.

Par **Anonyme41**, le **27/05/2014 à 18:23**

C'est a dire ?

Par **aguesseau**, le **27/05/2014 à 18:40**

bjr,rncela veut dire que lorsque on signe un contrat, on doit selon le code civil, l'exécuter de bonne foi.rndans les contrats avec ces organismes de formation comme dans tous les contrats, il existe des conditions de résiliation qu'il faut respecter si vous voulez annuler le contrat pour l'avenir.rngénéralement cela doit se faire par LRAR et avoir des motifs prévus dans le contrat, comme des problèmes de santé.rnle simple désir d'arrêter les cours n'est pas suffisant.rncdt

Par **Anonyme41**, le **27/05/2014 à 18:45**

Bonjour , rn rnMerci pour l'explication je vais envoyer une lettre en AR avec les motifs dans un premier temps et je verrais ensuite car sorti d'un bac stg et ayant travaillé quelque mois je me retrouve sans emploi sachant que je n'ai aucun droit a mon chômage je n'ai pas assez travaillé pour bénéficier de mes droit et payer une telle somme m'est impossible je vous remercie encore